



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## emploi et activité

Question écrite n° 81458

### Texte de la question

M. Dominique Tian alerte M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les perspectives du secteur de la restauration. Ce secteur, représentant plus de 2 millions d'emplois directs non délocalisables et près de 86 milliards d'euros de chiffre d'affaires, est vital à l'économie française. De très nombreuses législations et réglementations viennent de se succéder, notamment sur la pénibilité et les allergènes. Par ailleurs, la création de nouvelles taxes contribue à asphyxier les entreprises. Aujourd'hui, de par les coûts et les risques qu'elles engendrent, elles mettent en péril la santé des entreprises de la restauration et par conséquent de nombreux emplois, notamment ceux destinés aux plus jeunes. Près d'une centaine de dépôt de bilan ont lieu chaque semaine. Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et le contrat d'étude prospective de la restauration n'apportent pas les réponses concrètes attendues. Le système d'éducation et de formation laisse encore aujourd'hui des dizaines de milliers d'emplois non pourvus, faute d'adaptation aux profils recherchés. La marge de manœuvre est donc très réduite. Si le secteur de l'hôtellerie restauration peut créer 150 000 emplois nets d'ici 2022, il ne le fera pas sans un environnement favorable permettant aux entreprises de pouvoir investir et de relever le défi de la mutation du secteur. Aussi il lui demande des mesures qu'il entend mettre en œuvre pour assouplir la législation propre au secteur de la restauration.

### Texte de la réponse

Le bilan du contrat d'avenir pour la restauration, mené en 2012, avait montré que des efforts réels avaient été consentis par les professionnels en matière d'emploi et de dialogue social, mais des progrès devaient néanmoins encore être accomplis en matière d'investissement et de formation. C'est la raison pour laquelle le secteur de la restauration bénéficie pleinement du pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, par une baisse des coûts de main d'oeuvre via le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. En effet, la filière de la restauration commerciale est un acteur clé pour l'économie française. Dans le domaine social, elle a un rôle majeur d'intégrateur social, surtout chez les jeunes et les personnes sans qualification et propose, en parallèle, des formations qualifiantes. La filière constitue le 6e pourvoyeur d'emplois chez les jeunes de 15 à 24 ans. La filière de la restauration doit néanmoins faire face à un déficit d'image et d'attractivité : la dureté perçue du travail, combinée à une grille de salaire moyen peu attractive, bien que le salaire minima soit supérieur au SMIC hors restauration rapide, expliquent en partie les 50 000 emplois constamment non pourvus. Le syndicat national de la restauration thématique et commerciale fait état, dans son manifeste de la restauration, des charges toujours plus importantes, liées à l'évolution du coût de la vie et celui des matières premières, et un pouvoir d'achat en faible croissance, limitant la répercussion sur les prix. Afin d'accompagner le secteur de l'hôtellerie, des cafés et des restaurants (HCR), les pouvoirs publics ont défini un plan d'actions de nature économique et sociale, réparties en quatre grandes thématiques : formation, gestion des ressources humaines, observation du secteur et action économique. Ce plan d'actions a été proposé aux neuf organisations professionnelles du secteur. Compte tenu des règles relatives à la représentativité syndicale, elles ne se sont pas encore prononcées ni engagées sur ces axes de travail, au profit des entreprises et des salariés du secteur. En parallèle, l'Etat avait confié à OSEO (devenu Bpifrance) la gestion du fonds de modernisation de la

restauration (FMR) qui permet aux restaurateurs d'obtenir des prêts dédiés à des conditions avantageuses. Une nouvelle convention de gestion a été signée par le Président de la République lors du salon « Planète PME » le 17 juin dernier, sur la base de nouveaux produits de financement destinés aux restaurateurs (taux fixe préférentiel 2,14 %, sans garantie ni caution personnelle, pour des montants compris entre 40 et 600 K€). Plus lisible et plus souple, le dispositif de prêt révisé permettra de financer les actions de modernisation, de reprise et d'innovation des entreprises du secteur, au travers d'investissements importants en faveur de la mise aux normes, de l'appropriation du numérique et d'actions de formations structurantes. 4 000 entreprises pourront bénéficier de ce prêt restauration, à hauteur de 400 M€, d'ici juin 2018. Ce prêt restauration vise ainsi à faciliter l'accès au crédit des professionnels du secteur HCR et sécuriser les actions de modernisation, de reprise et d'innovation des entreprises concernées. Afin de continuer à soutenir l'innovation et la modernisation de la filière, les services de la secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire relanceront ces prochaines semaines, en associant l'ensemble des acteurs de la filière, les travaux du comité de filière restauration qui pourra traiter des cinq principales préoccupations du secteur : le recours au numérique (visibilité, référencement), les stratégies d'approvisionnement (centrales d'achats, circuits courts, etc.), le développement de l'emploi et des compétences, le financement et la fiscalité, ainsi que le développement de la nouvelle économie (valorisation des food trucks ou restauration ambulante et encadrement juridique de l'économie du partage).

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Tian](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 81458

**Rubrique :** Hôtellerie et restauration

**Ministère interrogé :** Économie, industrie et numérique

**Ministère attributaire :** Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [16 juin 2015](#), page 4443

**Réponse publiée au JO le :** [18 août 2015](#), page 6360